

COMPTE RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 13 JUIN 2019 à 19 H 00

N° 5 - depuis le début du Mandat N° 48

Le 13 juin 2019 à 19h00, le Conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni, en Mairie, sur convocations adressées par le Maire le 29 mai 2019.

Etaient présents :

Mme Marie-Thérèse SIKORA - M. Alain ROBERT - M. Jacky BOUKHALFA - M. Pierre BARILLIER - Mme Michelle POMPILI - Mme Michelle BOUSCAVERT - Mme Huguette GUERLING - M Jean-Claude FERRANDON - M. Jean DURIN - M. Pierre MONTEIL – M Denis KAPALA- Mme Jacqueline DUBOISSET - M. Christian JEROME - Mme Maryse PERRONIN

Etaient absents – excusés :

M .Claude DEQUAIRE (procuration à MT SIKORA)
Mme Sophie JOUVE (procuration à P MONTEIL)
M. Michel RENAUD (procuration à D KAPALA)
Mme Marie-France DUBOST (procuration à M POMPILI)
M. Christian JOUHET (procuration à J BOUKHALFA)
Mme Eva BERNARD (procuration à P BARILLIER)
Mme Caroline LARRAYOZ (procuration à H GUERLING)
Mme Muriel DESARMENIEN (procuration JC FERRANDON)
Mme Marjorie LE MAY
M Clément JAY (procuration à M BOUSCAVERT)
Mme Evelynne LAFOND (procuration à A ROBERT)
M. Bernard GRAND
M Christopher DEMBIK (procuration C JEROME)

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum est atteint, Monsieur Jean DURIN est nommé secrétaire de séance. Le compte rendu du Conseil municipal du 4 avril est approuvé à l'unanimité et sans observation.

Madame le Maire propose de compléter le point 5-2 attribution de subventions OPAH, un second dossier complet ayant été reçu depuis l'envoi de la note de synthèse. Une note complémentaire a été distribuée sur table en début de séance. Le Conseil municipal donne son accord pour ce complément à l'ordre du jour.

1 – INTERCOMMUNALITE : VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT, ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018

Madame le Maire,

Vu la loi n°201-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies qui prévoit que « la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prise dans un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes de Pionsat, Cœur de Combrailles et du Pays de Saint-Eloy avec extension aux communes de Servant, Teilhet, Neuf-Eglise et Virlet au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy n°2A du 7 mars 2017, créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2018, portant modification des compétences de la communauté de commune du Pays de Saint-Eloy,

Vu le rapport de la CLECT du 14 janvier 2019 joint en annexe, sur les incidences de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 sur le coût des charges transférées à la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par le conseil municipal,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le rapport de la CLECT.

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité sur :

-l'approbation du rapport de la CLECT,

-l'autorisation de Madame le Maire ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier,

- il charge Madame le Maire ou son représentant de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Madame le Maire précise que conformément à la loi, la communauté de communes perçoit la globalité de la fiscalité des entreprises et garde dans son budget la différence entre ce produit et les attributions de compensation reversées aux communes. C'est aussi l'intercommunalité qui conserve l'évolution généralement positive du produit de la fiscalité des entreprises car les attributions de compensations ont été calculées au moment de la création de la nouvelle entité intercommunale et sont ensuite figées sauf nouveau transfert de compétence.

Le montant perçu par la commune de Saint Eloy les Mines est inchangé par rapport aux années précédentes à savoir 1 348 349,60€.

2 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

N°1 DU PLU

Madame Marie-Thérèse Sikora, Maire, donne la parole à Monsieur Pierre BARILLIER, adjoint, qui rappelle au Conseil Municipal les motifs ayant conduit à engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (CM du 04/04/2019), une première modification portant sur les règles d'alignement des constructions et une seconde sur une zone classée naturelle alors qu'elle comportait des constructions (vieux-bourg, secteur de l'ancienne station service). La période de consultation a été organisée depuis le dernier conseil municipal.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Eloy-les-Mines approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté municipal du 20 mars 2019, portant prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2019, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines ;

Vu les pièces du dossier mises à disposition du public du 29 avril au 29 mai 2019 inclus ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Entendu le bilan de la mise à disposition du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU mis à la disposition du public a fait l'objet d'une modification pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées (maintien en zone N des parcelles ZL 88 et 165 en raison de leur appartenance à une zone humide) ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

1 – DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle que présentée

2 – AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

3 – DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Eloy-les-Mines pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

3 –SUBVENTIONS

3-1- AMENAGEMENT EN TRAVERSE DE LA VILLE DE LA RD 2144 (1ERE TRANCHE) FONDS DE CONCOURS DU DEPARTEMENT

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint. Le Conseil municipal avait déjà été informé de la participation du Conseil départemental du Puy-de-Dôme sous forme de fonds de concours pour les travaux d'aménagement de bourg – 1^{ère} tranche – en traverse sur la RD2144. Le Conseil Départemental avait accordé à la Commune de Saint-Eloy-les-Mines, par un courrier en date du 10 avril 2018, une subvention d'un montant de 110 000 €. Les services du Département sollicitent aujourd'hui une délibération entérinant cette contribution financière sous forme de fonds de concours.

Madame le Maire présente le plan de financement final de ces travaux, qui s'établit comme suit :

Montant des travaux	617 197,40 € HT
Subvention du Département	110 000,00 €

Participation de la Commune	507 197,40 €

Total	617 197,40 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

1/ Approuve le plan de financement final de la 1^{re} tranche des travaux d'aménagement en traverse de la route départementale 2144, tel qu'exposé ci-dessus,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions.

3-2 -MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE MINIER. DEMANDES DE SUBVENTIONS.

En préambule, Madame le Maire précise que la demande initiale de FIC 2019 auprès du Département portant sur la nouvelle tranche d'aménagement de bourg en traverse a fait l'objet d'un refus et qu'il est nécessaire de présenter un autre dossier.

Madame le Maire précise que dans le cadre de « Saint-Eloy 2020 », il était prévu la mise en valeur du patrimoine minier au travers du chevalement et de la lampe de mineur,

En premier lieu, Madame le Maire présente le plan de financement correspondant, à ce programme de mise en valeur du patrimoine minier qui s'établit prévisionnellement comme suit :

Investissement HT	120 000 €
Subventions sollicitées	
Etat (DETR 2019)	36 000 €
Département (FIC 2019)	23 280 €

	59 280 €
Autofinancement communal	60 720 €
Total des ressources	120 000 €

En second lieu, Madame le Maire propose de solliciter les concours financiers de l'Etat et du Conseil Départemental sur la base du plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1/ Approuve le plan de financement prévisionnel correspondant au programme de mise en valeur du patrimoine minier,**
- 2/ Sollicite les concours financiers de l'Etat et du Conseil Départemental sur la base du plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,**
- 3/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions et déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.**

4 – TRAVAUX EN COURS

4-1 - REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE DE LA VILLE PAR LA RD 2144 (2e Tranche). AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint. Après avoir rappelé qu'en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018 et par un marché approuvé en date du 12 décembre 2018, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines a confié au cabinet AXESAONE une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la traverse de la ville par la RD 2144 (2^e Tranche), depuis le pont SNCF et jusqu'au Poids de ville, sur les bases suivantes :

Contenu de la mission : Mission Témoin, hors AVP et avec métré

Montant prévisionnel des travaux selon programme initial et estimation Avant-Projet (AVP) en date de novembre 2017 : 910 000 € HT

Taux de rémunération : 8,30%

Forfait initial de rémunération : 75 530 € HT

Après avoir rappelé que lors de l'engagement et de la réalisation des études techniques relatif au projet (Mission PRO), diverses modifications ont été apportées au programme initial d'aménagement de requalification de la traverse de la ville par la RD 2144 (2^e Tranche), depuis le pont SNCF et jusqu'au Poids de ville, dont principalement la prise en compte :

- *Du traitement des abords de la traverse de la ville par la RD 2144 (2^e tranche) en limite des propriétés privées bordant la traverse,*
- *De la signalisation tricolore et de la mise en place d'une sonorisation et de mâts festifs sur l'ensemble de la traverse de la ville par la RD 2144 (2^e tranche),*

Après avoir précisé que suite à ces modifications, le montant définitif des travaux résultant des études Projet (PRO) s'établit à 1 000 000 € HT,

Madame Marie-Thérèse Sikora, Maire, expose qu'en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), qui prévoit que le forfait définitif de la maîtrise d'œuvre sera égal au produit du montant définitif des travaux résultant des études Projet (PRO) par le taux de rémunération et sera régularisé par voie d'avenant, l'avenant N°1 a donc pour objet d'arrêter la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre sur la base de l'estimation des travaux résultant des études Projet (PRO).

Dans ces conditions, le nouveau contenu du marché de maîtrise d'œuvre s'établit comme suit :

Contenu de la mission : Mission Témoin, hors AVP et avec métré

Montant prévisionnel des travaux selon programme final et estimation Projet (PRO) en date avril 2019 : 1 000 000 € HT

Taux de rémunération : 8,30%

Forfait final de rémunération : 83 000 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (2 abstentions) :

1/ Approuve le projet d'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet AxeSaône pour la requalification de la traverse de la ville par la RD 2144 (2^e Tranche), depuis le pont SNCF et jusqu'au Poids de ville, sur la base des éléments exposés ci-dessus,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet AxeSaône pour la requalification de la traverse de la ville par la RD 2144 (2^e Tranche), depuis le pont SNCF et jusqu'au Poids de ville.

Ce montant restera identique même si le montant des prix des travaux devait évoluer. Pour information l'ouverture des plis a eu lieu, l'analyse est en cours et le prochain conseil municipal aura à retenir les entreprises. Il devrait y avoir une enveloppe plus élevée que celle présentée ici.

Monsieur Denis KAPALA demande si la régularisation du différent évoqué fin 2018 sur la tranche 1 a eu lieu. Madame le Maire confirme qu'un accord a été trouvé comme indiqué au Conseil municipal de janvier dernier.

4-2- REQUALIFICATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT. AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jacky BOUKHALFA. Après avoir rendu compte de l'avancement des travaux de requalification de la halle du marché couvert ;

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 juin 2019 il est proposé la passation des avenants suivants aux marchés de travaux relatifs à la requalification de la halle du marché couvert ;

1/ Lot n°1 Démolition Gros œuvre. Avenant n°1

- Travaux en moins selon devis de l'entreprise	(-) 3 598,00 € HT
- Travaux en plus selon devis de l'entreprise	(+) 3 598,00 € HT
- Travaux en plus pour reprise des fissures selon devis de l'entreprise	(+) 3 794,00 € HT
- Bilan des travaux en moins et en plus	(+) 3 794,00 € HT
- Montant de l'avenant N°1	(+) 3 794,00 € HT
- Nouveau montant du marché	
- Montant initial du marché	108 000,00 € HT
- Montant de l'avenant N°1	(+) 3 794,00 € HT

	111 794,00 € HT

2/ Lot n°2A Toiture Aluminium. Avenant n°1

- Travaux en moins : Suppression des prestations Brise soleil prévues aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du DPGF	
L'ensemble	(-) 9 999,00 € HT
- Travaux en plus : Changement des stores intérieurs, selon devis de l'entreprise	(+) 11 705,00 € HT
- Bilan des travaux en moins et en plus	(+) 1 706,00 € HT

- <i>Montant de l'avenant N°1</i>	(+) 1 706,00 € HT
- <i>Nouveau montant du marché</i>	
- <i>Montant initial du marché</i>	144 000,00 € HT
- <i>Montant de l'avenant N°1</i>	(+) 1 706,00 € HT

	145 706,00 € HT

3/ Lot n°2B Menuiseries extérieures Aluminium. Avenant n°2

- <i>Travaux en plus : Changement de la porte d'entrée de la rue Jean Jaurès, selon devis de l'entreprise</i>	(+) 2 500,00 € HT
- <i>Bilan des travaux en plus</i>	(+) 2 500,00 € HT
- <i>Montant de l'avenant N°2</i>	(+) 2 500,00 € HT
- <i>Nouveau montant du marché</i>	
- <i>Montant initial du marché</i>	123 000,00 € HT
- <i>Montant de l'avenant N°1</i>	(-) 80,00 € HT
- <i>Montant de l'avenant N°2</i>	(+) 2 500,00 € HT

	125 420,00 € HT

4/ Lot n°3 Electricité Courants forts Courants faibles. Avenant n°1

- <i>Travaux en plus : Mise au point technique selon devis de l'entreprise</i>	(+) 3 642,70 € HT
- <i>Bilan des travaux en plus</i>	(+) 3 642,70 € HT
- <i>Montant de l'avenant N°1</i>	(+) 3 642,70 € HT
- <i>Nouveau montant du marché</i>	
- <i>Montant initial du marché</i>	85 737,50 € HT
- <i>Montant de l'avenant N°1</i>	(+) 3 642,70 € HT

	89 380,20 € HT

5/ Lot n°4 Sanitaire Plomberie VMC. Avenant n°1

- <i>Travaux en plus : Mise en place de ballons EC 15 l</i>	(+) 3 138,40 € HT
- <i>Bilan des travaux en plus</i>	(+) 3 138,40 € HT
- <i>Montant de l'avenant N°1</i>	(+) 3 138,40 € HT
- <i>Nouveau montant du marché</i>	
- <i>Montant initial du marché</i>	17 232,82 € HT
- <i>Montant de l'avenant N°1</i>	(+) 3 138,40 € HT

	20 371,22 € HT

6/ Lot n° 5A Mobilier. Avenant n°1

- <i>Travaux en moins suivants :</i>	
- <i>Selon devis de l'entreprise 5489</i>	(-) 13 928,00 € HT
- <i>Travaux en plus suivants :</i>	
- <i>Selon devis de l'entreprise 5489</i>	(+) 20 890,00 € HT
- <i>Bilan des travaux en moins et en plus</i>	(+) 6 962,00 € HT

- <i>Montant de l'avenant N°1</i>	(+) 6 962,00 € HT
- <i>Nouveau montant du marché</i>	
- <i>Montant initial du marché</i>	90 771,00 € HT
- <i>Montant de l'avenant N°1</i>	(+) 6 962,00 € HT

	97 733,00 € HT

7/ Lot n°5B Cloisonnement et Peinture. Avenant n°1

- Travaux en plus suivants :	
- <i>Selon devis de l'entreprise 19/13</i>	(+) 1 330,00 € HT
- <i>Bilan des travaux en plus</i>	(+) 1 330,00 € HT
- <i>Montant de l'avenant N°1</i>	(+) 1 330,00 € HT
- <i>Nouveau montant du marché</i>	
- <i>Montant initial du marché</i>	86 886,16 € HT
- <i>Montant de l'avenant N°1</i>	(+) 1 330,00 € HT

	88 216,16 € HT

8/ Lot n°6 Sonorisation. Avenant n°1

- <i>Travaux en plus :</i>	
<i>Réalisation d'une liaison sono sur la rue Jean Jaurès</i>	(+) 295,00 € HT
- <i>Supplément par rapport à la longueur mentionnée au lot N°6</i>	(+) 118,30 € HT
- <i>Travaux en moins : Suppression de la dépose de 19 hauts parleurs existants</i>	(-) 365,75 € HT
- <i>Bilan des travaux en plus et en moins</i>	(+) 47,55 € HT
- <i>Montant de l'avenant N°1</i>	(+) 47,55 € HT
- <i>Nouveau montant du marché</i>	
- <i>Montant initial du marché</i>	25 656,71 € HT
- <i>Montant de l'avenant N°1</i>	(+) 47,55 € HT

	25 704,26 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- 1/ Approuve les projets d'avenants aux marchés de travaux relatifs à la requalification de la halle du marché couvert tels qu'exposés ci-dessus,**
- 2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions et signer les avenants ainsi approuvés.**

Il est précisé que la moins-value sur les hauts parleurs est due au fait que les anciens avaient déjà été démontés. Le chantier se déroule correctement, les réunions de chantier ont lieu tous

les mercredis et le planning est respecté. Il y avait quelques oublis de la part de la maîtrise d'œuvre (porte, chauffe-eau)

Le cumul des avenants s'établit à 23 120 euros HT et il ne devrait pas y en avoir de nouveaux.

5- OPAH DU PAYS DE SAINT ELOY

5-1 – OPAH DU PAYS DE SAINT-ELOY : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA SACICAP DU PUY-DE-DOME DANS LE CADRE DE L'OPAH

Madame Marie-Thérèse Sikora, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en cours sur le territoire du Pays de Saint-Eloy.

Ce dispositif permet notamment aux propriétaires occupants disposant de ressources modestes d'entreprendre des travaux d'amélioration sur leur logement (économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie...) en bénéficiant de subventions publiques. Néanmoins, le fait que celles-ci soient perçues après la réalisation effective des travaux et sur présentation des factures acquittées constitue un point de blocage parfois insurmontable pour les propriétaires dont les ressources ne permettent pas d'avancer l'intégralité des dépenses.

Partenaire de l'ANAH et membre du réseau PROCIVIS, la SACICAP du Puy-de-Dôme propose une offre de préfinancement des travaux de rénovation énergétique à destination des ménages les plus précaires, pour lesquels il est souvent difficile d'accéder aux réseaux bancaires traditionnels.

Les territoires couverts par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ont ainsi la possibilité de conventionner avec la SACICAP de manière à permettre aux bénéficiaires de l'OPAH d'obtenir gratuitement l'avance des aides publiques octroyées par l'ANAH et les collectivités, dont la part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime autorise Madame le Maire à signer la Convention partenariale avec la SACICAP du Puy-de-Dôme.

Cette convention n'entraîne pas de participation financière de la commune et facilite la concrétisation des travaux auprès des personnes dont le niveau des ressources est modeste.

5-2-PROGRAMME OPAH. VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle qu'un programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) a été engagé sur le territoire du Pays de Saint-Eloy et plus particulièrement sur le périmètre de revitalisation urbaine de la ville de Saint-Eloy-les-Mines,

Après avoir rappelé :

- En premier lieu, qu'une convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 18 octobre 2016 entre l'Etat, le Département, les bailleurs sociaux, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, définissant notamment le programme et les modalités de financement des travaux d'amélioration des logements concernés par le dispositif OPAH,
- En second lieu, qu'un avenant N°1 à cette convention de revitalisation du centre-bourg de Saint-Eloy-les-Mines et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy avait été signée le 27 août 2018,

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal par une délibération en date du 19 décembre 2016, avait approuvé le règlement d'attribution des aides OPAH et par une délibération en date du 15 novembre 2018 les modifications résultant de l'avenant N°1 à la convention de revitalisation,

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rend compte de l'état d'avancement d'un tel programme et propose au Conseil Municipal le versement de la subvention accordée pour les dossiers pour lesquels les travaux sont achevés conformément au dossier initial de demande de subventions :

<i>1/ M. Arnaud et Mme Delorme</i>	
<i>Rue de la Danne</i>	
<i>63700 Saint-Eloy-les-Mines</i>	
<i>Montant de la subvention à verser</i>	<i>3 000 €</i>
<i>2/ M. Hilmoine et Mme Font</i>	
<i>12 rue Gilbert Conchon</i>	
<i>63700 Saint-Eloy-les-Mines</i>	
<i>Montant de la subvention à verser</i>	<i>735 €</i>

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Donne son accord pour le versement des subventions OPAH suivantes :

1/ M. Arnaud et Mme Delorme

Rue de la Danne - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 3 000 €

2/ M. Hilmoine et Mme Font

12 rue Gilbert Conchon - 63700 Saint-Eloy-les-Mines

Montant de la subvention à verser 735 €

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions.

La séance est levée à 19h45.